



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-181**

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCPA)

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 122-5 et R. 122-6,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCSIP/SIDPC 82 du 20 mars 2009 portant constitution des commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du 20 mars 2026 n°2026-03-001 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération du 20 mars 2026 n°2026-03-003 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025-175 du 22 mai 2025 fixant la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées (CCPA),

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant que la CCPA a pour mission de procéder aux visites de réception préalables à l'ouverture au public des établissements recevant du public des 2^e, 3^e, 4^e catégories et les locaux à sommeil de 5^e catégorie, dans le but de vérifier si les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement d'accessibilité ont été respectées,

Considérant qu'il appartient à l'exécutif municipal d'en fixer la composition,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2025-175 du 22 mai 2025 susvisé est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la ville de Villebon-sur-Yvette est placée sous la présidence de Monsieur Patrick COSSARD, conseiller municipal, et, en son absence, de Monsieur Olivier LEHOUSSEL, Adjoint au Maire.

Elle est par ailleurs composée des membres suivants :





**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-181**

Membres avec voix délibérative	
Désignation par arrêté préfectoral	Représentant de la Direction Départementale des Territoires
M. Nicolas GRANER, titulaire représentant l'association RETINA	Représentant les associations de personnes handicapées
Membres à titre consultatif	
Madame Laëtitia BERNARD	Agent communal « Préventeur en sécurité incendie et accessibilité des ERP »
Madame Florence COUDERC	Responsable du service communal instructeur ADS
Madame Marie-Claude JEAN-REMY	Directrice déléguée de l'EHPAD Geneviève de Gaulle Anthonioz à Villebon-sur-Yvette

Article 3 : Les présentes désignations prennent automatiquement fin le jour où les délégataires viendraient à cesser d'exercer leurs fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publié sur le site de la ville et notifié à MM. Olivier LEHOUSSEL et Patrick COSSARD.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Aux intéressés

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 10 avril 2026



Le Maire

Victor DA SILVA

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 10 avril 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télèrecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.